ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : problemes fonciers agricole

Question écrite n° 9535

Texte de la question

M Guy Lordinot appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation particulierement difficile dans laquelle se trouve le secteur agricole dans les DOM et sur l'urgence d'une reforme fonciere a la Martinique. Il lui demande de lui preciser les intentions du Gouvernement sur cette question. Par ailleurs, il souhaiterait qu'il lui indique les resultats de la reforme fonciere mise en oeuvre dans les departements d'outre-mer par la loi du 2 aout 1971.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 63-843 du 2 aout 1963 (JO du 3 aout 1963) avait pour objet de developper rationnellement l'economie agricole des DOM, compte tenu de l'expansion demographique et des inconvenients d'une production insuffisamment diversifiee. Pour ce faire, elle tendait a la remise en valeur des terres incultes, a la creation de nouvelles exploitations et a l'accession de l'agriculture a la propriete rurale, a la protection des colons partiaires et a l'amelioration de leurs conditions d'exploitation par la definition de leur statut, a l'augmentation de l'emploi et a l'amelioration des revenus en agriculture. Si cette loi a ete amendee par des textes ulterieurs (notamment la loi relative au developpement de la montagne et les lois relatives au fermage et au colonat), l'esprit en a ete conserve et elle a ete a l'origine de modifications des structures foncieres dans les DOM En ce qui concerne le departement de la Martinique, la reforme fonciere a ete engagee anterieurement a la loi avec la creation, en 1957, d'une societe d'Etat, la SATEC (societe d'aide technique et de cooperation), chargee de l'acquisition des domaines a lotir, de la realisation de travaux de mise en valeur, du choix des attributaires et de l'octroi de prets a long terme pour ceux qui ne pouvaient acceder aux formes traditionnelles de credit. Tres tot, la realisation des prets a long terme a immobilise les capitaux propres de la SATEC Il fut donc adjoint une societe civile, la SICAAP (societe d'interet collectif agricole d'accession a la propriete) dont le role etait de servir de support financier et juridique aux operations de reforme fonciere. Ainsi, chaque lotissement beneficiait d'une SICAAP qui pouvait emprunter jusqu'a cinq fois son capital aupres du Credit agricole. Jusqu'en 1969, date du transfert des competences a la SAFER de la Martinique, l'action concertee des deux organismes a permis la creation d'exploitations de dimension moyenne (3-4 hectares) en orientant les proprietaires vers des cultures ayant a l'hectare un produit brut eleve (canne, banane). La reforme fonciere a pris soin, par ailleurs, d'eviter autant que possible que les attributaires fassent appel a des travailleurs salaries pour la mise en valeur de leur lot. De 1968 a 1987, 15 836 hectares ont ete retrocedes. L'activite de la SAFER s'est considerablement reduite apres 1973, par suite d'un ralentissement du marche foncier. Compte tenu du caractere tres speculatif du marche foncier, la SAFER, a la demande du conseil general et du conseil regional, exerce une surveillance constante des transactions et a recours frequemment aux preemptions avec revision de prix. En ce qui concerne le departement de la Reunion, 32 p 100 de la surface agricole utile ont transite par la SAFER (29 155 hectares ont ete acquis et 28 400 hectares retrocedes) en installant de nouveaux agriculteurs sur des surfaces viables de l'ordre de la SMI Cependant, l'action de la SAFER arrive actuellement a un tournant de son activite avec le blocage du marche foncier. Seule, la recuperation des terres en friches permettra de liberer des hectares pour l'agriculture, mais a des couts plus eleves. Cette SAFER travaille en bonne harmonie avec les responsables

locaux. Elle beneficie, en outre, d'une situation financiere saine et adapte ses structures en fonction des orientations nouvelles qu'elle devra prendre. Compte tenu de la situation fonciere qui est la sienne, la Guyane ne dispose pas d'une SAFER D'autre part, aucune disposition d'application du decret no 86-904 relatif aux terres incultes n'a ete sollicitee par les collectivites. A partir de la restructuration des societes sucrieres, la SAFER de Guadeloupe a lance une reforme fonciere dont les objectifs sont de creer des exploitations viables a temps complet et d'assurer une production reguliere de canne a sucre. Depuis 1980, la SAFER de la Guadeloupe a acquis 10 880 hectares et a deja installe 195 attributaires. A la fin des operations, pres de 700 attributaires seront installes sur 7 000 hectares dont 4 500 hectares cultives en canne a sucre. Si les premieres operations ont concerne la Basse-Terre, les projets actuels s'orientent vers les meilleures terres cannieres de la Grande-Terre. La reforme fonciere entrainera, a terme, une reduction des surfaces consacrees a la canne a sucre, avec des rendements accrus au profit des surfaces qui seront liberees pour les cultures diversifiees.

Données clés

Auteur : M. Lordinot Guy
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9535
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 678